

Départements pour malades externes.—Cette rubrique embrasse toutes les institutions qui n'hospitalisent pas les malades, mais où il y a moyen d'obtenir des traitements médicaux et chirurgicaux, soit gratuitement, soit moyennant un honoraire nominal.

Les départements pour malades externes fonctionnent soit indépendamment des hôpitaux, collèges de médecine, universités et autres institutions, soit conjointement avec ceux-ci. Les dispensaires et cliniques établis dans un hôpital constituent en général les départements dont il s'agit ici et où on traite les malades non hospitalisés. Il peut arriver que ce département ne fasse pas partie d'une autre institution, et dans ce cas il est une entité séparée, ayant son propre personnel. La plupart des départements pour malades externes font toutefois partie de l'hôpital général, étant logés sous le même toit que ce dernier, surveillés par le même personnel et confiés aux médecins et infirmières de l'hôpital; le coût d'entretien est alors compris avec les frais généraux de celui-ci. Ce service est très avantageux et important pour les malades dont la situation est modeste. Il leur permet d'éviter les frais d'hôpital ou bien de s'y faire admettre si leur état le nécessite. Comme la plupart des hôpitaux ne tiennent pas d'écritures spéciales en ce qui concerne le coût d'entretien de ces départements, il a été impossible de le faire figurer ici; sur 161 qui ont fourni des rapports financiers, il n'y a que 4 p.c. qui sont complets. Règle générale, les départements des malades externes sont subventionnés à même les fonds de l'hôpital général et tant qu'on n'aura pas adopté un système uniforme de comptabilité, on ne pourra effectuer les déductions quant au coût moyen par malade.

Le tableau 3 donne le nombre et les catégories de ces départements, le nombre de malades qui y ont été traités et celui des visites en 1930.

3.—Statistique des départements pour malades externes, 1930.

Province.	Nombre de départements pour malades externes.	Nombre de malades traités.	Nombre des visites.	Départements exploités conjointement avec les hôpitaux.	Départements indépendants des hôpitaux.	Totaux des cas généraux.	Totaux des cas spéciaux. ²
Ile du Prince-Edouard.....	2	428	1	2	0	0	2
Nouvelle-Ecosse.....	7	2,519	31,454	6	1	6	1
Nouveau-Brunswick.....	4	9,113	17,336	3	1	3	1
Québec.....	52	471,823	805,839	44	8	30	22
Ontario.....	36	285,240	500,696	35	1	24	12
Manitoba.....	15	68,470	141,589	14	1	10	5
Saskatchewan.....	12	1,502	6,568	12	0	5	7
Alberta.....	16	25,285	41,839	15	1	12	4
Colombie Britannique.....	23	48,727	72,423	23	0	21	2
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	3	1,785	1,785	3	0	3	0
Totaux.....	170	914,892	1,619,529	157	13	114	56

¹ Deux départements dans l'Ile du Prince-Edouard, 1 dans la Saskatchewan, 1 dans l'Alberta et 2 en Colombie Britannique ne tiennent pas compte des visites.

² Compris sous cette rubrique les cliniques de puériculture, des maladies des poumons, des maladies vénériennes, des maladies gastro-intestinales, d'orthopédie ainsi que les centres de l'enfance et de la maternité.

Sous-section 2.—Hôpitaux pour maladies mentales.

Au Canada, la plupart des institutions pour aliénés et psychopathes relèvent de l'administration provinciale. Pour permettre la comparabilité des données recueillies, il a fallu se servir de sept questionnaires différents. Leur élaboration a été faite avec le plus grand soin, en collaboration avec les représentants de la Société nationale d'hygiène mentale et le ministère des Pensions et de la Santé Nationale, Ottawa. Le recensement des institutions pour maladies mentales comprend: (a) la classification séparée des malades admis pour la première fois et de ceux qui sont réadmis, le meilleur indice dont on dispose pour le moment sur l'inci-